



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 108 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ;

Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de la reprise de la session de clôture (A/78/986) et transmis à l'Assemblée générale sous la cote A/79/196, tel qu'amendé par le projet de texte A/C.3/79/L.22

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin **Abdillahi** (Djibouti)

1. À sa 21^e séance et à la reprise de sa 22^e séance, les 17 et 24 décembre 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de la reprise de la session de clôture (A/78/986) et transmis à l'Assemblée générale sous la cote A/79/196, tel qu'amendé par le projet de texte A/C.3/79/L.22 (A/C.5/79/20), et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires



([A/79/7/Add.35](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À la reprise de sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/79/L.22](#), sect. J), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, elle a adopté le projet de décision [A/C.5/79/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/79/SR.21](#) et [A/C.5/79/SR.22/Add.1](#).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé dans le document [A/79/196](#), tel qu'amendé par le projet de texte [A/C.3/79/L.22](#) : a) il faudra approuver la création de 15 postes [1 P-5, 3 P-4, 8 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; b) il faudra prévoir, au titre du projet de budget-programme pour 2025, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 192 400 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, à raison de 69 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 087 400 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et de 35 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Vienne)], ainsi qu'un montant de 178 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/79/20](#).

² [A/79/7/Add.35](#).